

Tutelle

Curatelle

Comment
ça
marche ?



Aide aux tuteurs
Familiaux

- Vous êtes chargé(e) de la mesure de protection d'un proche
- Vous avez un proche qu'il est nécessaire de protéger
- Vous vous interrogez sur les mesures de protections :

“ Mon grand-père n'arrive plus à gérer ses papiers et ses comptes. ”

“ Mon enfant handicapé va être majeur. Comment l'aider dans ses démarches et le protéger ? ”

“ Pendant l'hospitalisation de notre parent, le docteur et l'assistante sociale nous ont parlé de tutelle ou curatelle. ”

Notre équipe
de professionnels
est à votre service :

- Des informations générales sur les différentes mesures de protection et la procédure de mise sous mesure de protection
- Un soutien à la rédaction de requêtes, de comptes-rendus de gestion, de courriers, etc...

“ L'UDAF 53 et l'ATMP 53 unissent leur savoir-faire afin d'offrir aux familles ce service d'aide gratuit. ”

Pour nous joindre

Par téléphone :

UDAF 53 : 02 43 49 52 57
OU
ATMP 53 : 02 43 49 72 92
ou 06 29 36 21 18

Par mail :

mchevallier@atmp53.fr
OU
crondeau@udaf53.unaf.fr

Je m'informe
en consultant les sites :

www.atmp53.fr
OU
www.udaf53.fr

Permanence au Tribunal
de Laval

13 place Saint Tugal
Le 3^{ème} jeudi de chaque mois
de 9h00 à 12h00

Permanence sur rendez-vous :

Mayenne : 3^{ème} lundi de chaque mois
de 14h00 à 16h00
Château-Gontier : 1^{er} lundi de chaque mois
de 14h00 à 16h00